

Mémo tri des déchets

HARMONISATION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les Autorités communales de Haute-Sorne ont pris la décision d'adhérer à la solution proposée par le SEOD en vue d'harmoniser le traitement et la gestion des déchets dans nos cinq villages et deux hameaux.

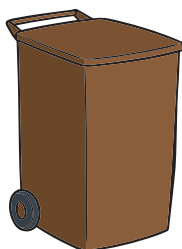
Qui plus est, Haute-Sorne sera commune pilote pour la mise en place des écopoints. Les procédures d'autorisations sont en cours pour créer les nouveaux écopoints nécessaires.

Une fois cette phase franchie, leur mise en service interviendra dans le courant de l'année 2023. À partir de ce moment, le changement le plus important consistera à la dépose du papier/carton dans ces nouvelles installations (écopoints). Par conséquent, les modes de ramassage pratiqués jusqu'à lors pour le papier et le carton seront supprimés.

Toutes les autres collectes, déchets verts porte-à-porte, encombrants porte-à-porte, collecte du silo à sel seront maintenues jusqu'à la mise en fonction du nouveau centre de collecte et de valorisation des déchets à Delémont.

Le moment venu, un tout-ménage sera distribué à la population pour l'informer en détail des nouvelles pratiques.

DÉCHETS VERTS : RÈGLES D'USAGE



Pour rappel, les containers bruns sont en principe réservés à la collecte des déchets verts.

Il est important de veiller à ce que **le container soit fermé** lors du dépôt au bord de la chaussée. Faute de quoi, le déchargement dans le camion n'est pas possible et risque d'endommager le container. **Il est interdit de**

laisser les containers vides en bordure de route.

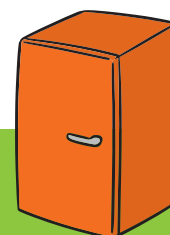
Les déchets verts se trouvant dans des contenants autres que les containers 140 et 240 litres (sac poubelle, big bag ou autres) **ne seront plus ramassés dès le 1^{er} janvier 2022**. Seuls les fagots ficelés de maximum 150 cm de long et de 40 cm de diamètre seront encore admis et pris en charge.

Nous vous informons que les containers bruns officiels SEOD sont garantis cinq ans et qu'ils sont à commander à la commune qui se chargera de la livraison à domicile.

CONTACT



Les autorités communales se tiennent à votre disposition au 032 427 08 60 pour tout complément d'information et vous remercient par avance pour l'attention que vous accordez à ce document.



Appareils producteurs de froid

Les appareils à production de froid, tels que les réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs ne sont pas repris. Ils doivent être recyclés via une filière permettant la récupération du gaz.

Il est dans l'intérêt de tous de respecter les dispositions prévues. Les travaux qui doivent être entrepris consécutivement au comportement des contrevenants engendrent des frais supplémentaires qui doivent être couverts par la taxe de base annuelle. Les dépôts non conformes seront identifiés et sanctionnés.